



Dinan
Léhon

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 16 avril 2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 022-200076578-20260416-DE01CM160426-DE

Affaire n°1

à l'ordre du jour

Année 2026

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026,

Sur convocation en date du 10 avril 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Olivier BOBIGEAT, Matthieu JOUNEAU, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Lydie PATRY, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Laurence LE DÛ (pouvoir à René DEGRENNE, Maire délégué), Jacques TOUMINET (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Anne-Sophie MORIN (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Yves KOZIEL (pouvoir à Sonia DABIN), Philippe MORANT (pouvoir à Lydie PATRY), Christelle BOUVIER (pouvoir à Didier DERU), Marina BADOUAL (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Charles HOUZE).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

*
*

CONSEIL MUNICIPAL – Commissions municipales – Création et désignation des membres

Rapporteur : M. le Maire

Il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres des commissions obligatoires.

1- La commission communale d'accessibilité

Conformément à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Elle comprend :

- des représentants du Conseil municipal,
- des représentants d'associations de personnes handicapées,
- des représentants d'associations d'usagers,
- des représentants des acteurs économiques locaux,
- ainsi que toute personne qualifiée intéressée par les questions d'accessibilité.

La liste nominative des membres est fixée par arrêté du Maire.

La commission comprend 10 membres représentant le Conseil municipal, en plus du Maire, président, à savoir :

- 8 membres titulaires (majorité) : Chantal BOULOUX, Tanguy METROPE, Philippe MORANT, Christine MASSART, Anne-Sophie GUILLEMOT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Yannick HELLIO
- 2 membres titulaires (minorité) : Clémence ESSEVAZ-ROULET et Stella CORBES

2- La commission d'appel d'offres et la commission des marchés (Mise à jour)

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, le Conseil municipal a procédé, à la mise en place, par délibération du 31 mars 2026, de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés, et a désigné leurs membres comme suit :

- Membres titulaires (majorité) : Yannick HELLIO, Jacques TOUMINET, Dominique ORHANT, Laurent VANDAMME
- Membre titulaire (minorité) : Soilihi ABOUDOU
- Membres suppléants (majorité) : Béatrice SAGORY, Olivier BOBIGEAT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Matthieu JOUNEAU
- Membre suppléant (minorité) : Baptiste THEVELEIN

Le Maire, ou son représentant, assure la présidence de ces commissions.

Monsieur le Maire souhaitant déléguer la présidence de la commission d'appel d'offres à Monsieur Yannick HELLIO, et compte tenu de la distinction entre la fonction de président, exercée en qualité de représentant du Maire, et celle de membre élu de la commission, il convient d'adapter sa composition.

Il est proposé, en conséquence, de compléter la composition des membres titulaires par la désignation d'un membre supplémentaire appartenant à la majorité.

La nouvelle composition est proposée comme suit :

M. le Maire président + son représentant : **Yannick HELLIO**

- 4 membres titulaires (majorité) : Jacques TOUMINET, Dominique ORHANT, Laurent VANDAMME, **Béatrice SAGORY**
- 1 membre titulaire (minorité) : Soilihi ABOUDOU
- 4 membres suppléants (majorité) : **René DEGRENNE**, Olivier BOBIGEAT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Matthieu JOUINEAU
- 1 membre suppléant (minorité) : Baptiste THEVELEIN

3- La commission consultative des services publics locaux

En application de l'article L.1413-1 du CGCT, les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants du conseil municipal à 5 membres titulaires et à 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La composition est proposée comme suit :

M. le Maire, président, ou son représentant : Yannick HELLIO

- 4 membres titulaires (majorité) : Jacques TOUMINET, Dominique ORHANT, Laurent VANDAMME, Béatrice SAGORY
- 1 membre titulaire (minorité) : Soilihi ABOUDOU
- 4 membres suppléants (majorité) : René DEGRENNE, Olivier BOBIGEAT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Matthieu JOUINEAU
- 1 membre suppléant (minorité) : Baptiste THEVELEIN

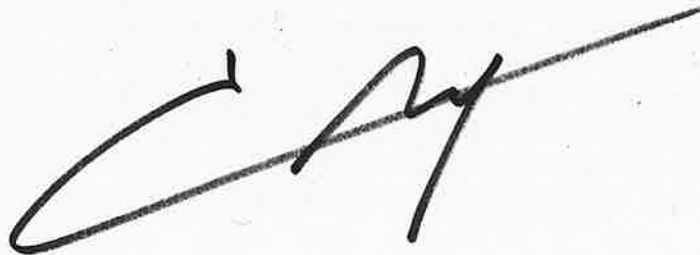
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'installation du Conseil municipal à l'issue des élections municipales le 21 mars 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'UNANIMITE** :

1. **DE CREER** la commission communale d'accessibilité et la commission des services publics locaux telles que présentées ci-dessus ;
2. **DE DECIDER** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection de leurs membres ;
3. **DE PROCEDER** la désignation de leurs membres ;
4. **DE METTRE A JOUR** la composition de la commission d'appels d'offres et de la commission des marchés tel que présenté ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN





Dinan
Léhon

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 16 avril 2026

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le 22/04/2026
ID : 022-200076578-20260416-DE02CM160426A-DE

Affaire n°2 à l'ordre du jour Année 2026

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026,

Sur convocation en date du 10 avril 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Olivier BOBIGEAT, Matthieu JOUNEAU, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Lydie PATRY, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Laurence LE DÛ (pouvoir à René DEGRENNE, Maire délégué), Jacques TOUMINET (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Anne-Sophie MORIN (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Yves KOZIEL (pouvoir à Sonia DABIN), Philippe MORANT (pouvoir à Lydie PATRY), Christelle BOUVIER (pouvoir à Didier DERU), Marina BADOUAL (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Charles HOUZE).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

*
* *

CONSEIL MUNICIPAL – Désignation de délégués du Conseil municipal au sein des associations

Rapporteur : M. le Maire

La commune est représentée dans divers organismes extérieurs, notamment associatifs.

Conformément à l'article L.2122-25 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de ces organismes, dans les conditions prévues par les textes applicables.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les représentants appelés à être désignés.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner des délégués du Conseil municipal pour les associations.

*
* *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Considérant l'installation du Conseil municipal à l'issue des élections municipales du 21 mars 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

1. **D'ACTER** le caractère public du vote ;
2. **DE DESIGNER** les délégués du Conseil municipal dans les associations suivantes :
 - Aéroclub : Olivier BOBIGEAT et Matthieu JOUNEAU
 - Comité de la Fête des Remparts : Angèle COUËLLAN et Tanguy METROPE
 - Enfant dans la Ville : Camille SOUFFLET, Chantal BOULOUX, Charles HOUZE et Stella CORBES

 - Comité de Jumelage Dinan-Dinant : Angèle COUËLLAN et Sonia DABIN
 - Comité de Jumelage Dinan-Exmouth : Angèle COUËLLAN
 - Comité de jumelage Dinan Léhon - Abstatt : Angèle COUËLLAN et Matthieu JOUNEAU

 - Ecole Diwan Dinan : Yves KOZIEL
 - Ecole Duguesclin : Charles HOUZE et René DEGRENNE (maire délégué)
 - OGEC Ecoles primaires de Dinan : Charles HOUZE et Marina BADOUAL

 - Conseil de vie sociale Foyer ADAPEI : Odile MIEL-GIRESSE
 - Conseil de vie sociale Résidence Yves Blanchot : Nathalie MALIDOR
 - Conseil de vie sociale PAX : Nathalie MALIDOR
 - Conseil de vie sociale Les Petites sœurs des pauvres :
Nathalie MALIDOR titulaire et en suppléant Laurent VANDAMME

 - Conseil de vie sociale Résidence du Connétable : Chantal BOULOUX

 - Horizon Emploi : Christelle BOUVIER
 - IME Les Vallées : Odile MIEL-GIRESSE Titulaire et en suppléant
Chantal BOULOUX
 - Mission locale du Pays de Dinan : Anne-Sophie GUILLEMOT

- Steredenn : Odile MIEL-GIRESSE et Lydie PATRY
- Le Gué : Camille SOUFFLET
- Noz Deiz : Lydie PATRY

- Fleurissement Dinan Léhon : Lydie PATRY
- Jardins ouvriers : Laurence LE DÛ
- Plus beaux détours de France : Camille SOUFFLET

- CNAS : Béatrice SAGORY
- Label Ville européenne : Angèle COUËLLAN
- Label Don du sang « ambassadeur » : Chantal BOULOUX

Et **DECIDE** par **30 VOIX POUR** et **5 ABSTENTIONS**,

3. **DE DESIGNER** les délégués du Conseil municipal dans l'association suivante :
 - La Chamaille : Grégory PERETOU, Christelle BOUVIER et Lydie PATRY

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN





Dinan
Léhon

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 16 avril 2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 022-200076578-20260416-DE03CM160426-DE

Affaire n°3

à l'ordre du jour

Année 2026

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026,

Sur convocation en date du 10 avril 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil - Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Olivier BOBIGEAT, Matthieu JOUANEU, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Lydie PATRY, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Laurence LE DÛ (pouvoir à René DEGRENNE, Maire délégué), Jacques TOUMINET (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Anne-Sophie MORIN (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Yves KOZIEL (pouvoir à Sonia DABIN), Philippe MORANT (pouvoir à Lydie PATRY), Christelle BOUVIER (pouvoir à Didier DERU), Marina BADOUAL (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Charles HOUZE).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSIONS MUNICIPALES - Composition de la Commission communale des impôts directs (CCID) - Proposition de liste

Rapporteur : M. le Maire

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année un avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée :

- du maire ou de l'adjoint délégué, président ;
- de 8 commissaires titulaires ;
- et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées ci-dessus.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

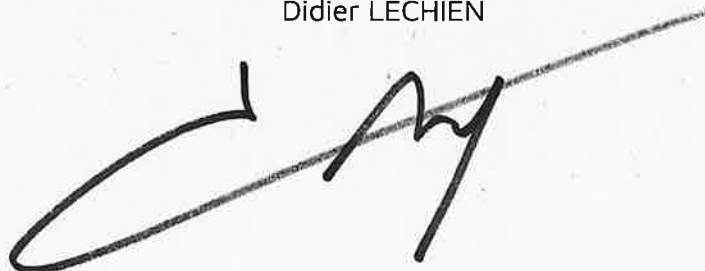
Vu l'article 1650 du Code général des Impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

- **D'ETABLIR** cette liste de 32 noms (16 titulaires, 16 suppléants) :

1. ADAM Sylvie
2. BALAY Jean-Pierre
3. BEDEL Annie
4. BLANCHARD Gilles
5. BOBIGEAT Olivier
6. BONENFANT Bernard
7. BOULOUX Chantal
8. BOURGAULT Chantal
9. CARDOSO Nathalie
10. CRENAULT Patrick
11. COLSON André
12. CROCHETTE Denis
13. DEGRENNE René
14. DERU Didier
15. FORGET Michel
16. GIBLAINE Jean
17. GOMBERT Henri
18. HELLIO Pascale
19. HENRY Gérard
20. HOUZE Charles
21. LAPERCHE Patricia
22. MADIGAND Bernard
23. MASSART Christine
24. MINAULT Bertrand
25. ORHANT Dominique
26. PARIS Cécile
27. PINCEMIN Pierre
28. POTIER Udo
29. REGNAULT Frédéric
30. SOQUET Christiane
31. THEVELEIN Baptiste
32. TOUMINET Jacques

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 022-200076578-20260416-DE03CM160426-DE



Dinan
Lehon

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 16 avril 2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 022-200076578-20260416-DE04CM160426A-DE

Affaire n°4 à l'ordre du jour Année 2026

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026,

Sur convocation en date du 10 avril 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil - Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Olivier BOBIGEAT, Matthieu JOUNEAU, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Lydie PATRY, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Laurence LE DÛ (pouvoir à René DEGRENNE, Maire délégué), Jacques TOUMINET (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Anne-Sophie MORIN (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Yves KOZIEL (pouvoir à Sonia DABIN), Philippe MORANT (pouvoir à Lydie PATRY), Christelle BOUVIER (pouvoir à Didier DERU), Marina BADOUAL (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Charles HOUZE).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

FINANCES - Règlement budgétaire et financier 2026

Rapporteur : Didier DERU

L'article 106 III de la loi NOTRÉ du 7 août 2015 a rendu obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour toute collectivité locale ou groupement de plus de 3 500 habitants appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette nomenclature comptable, initialement applicable aux métropoles, a été généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Une première version de ce règlement budgétaire et financier de la ville de Dinan a été adoptée par délibération du Conseil municipal le 29 février 2024.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, un nouveau règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote du budget.

Le règlement budgétaire et financier a pour objet de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que de formaliser des processus de gestion budgétaire et financière propres à la collectivité.

Ce règlement budgétaire et financier de la ville de Dinan s'articule autour de quatre thématiques :

1. Le cadre budgétaire et comptable, avec le rappel des grands principes budgétaires, et les modalités de préparation, de présentation, d'adoption et d'exécution du budget ;
2. La gestion pluriannuelle, avec les grands principes de la gestion pluriannuelle et la gestion des autorisations de programme ;
3. Les procédures d'exécution comptable, avec l'exécution budgétaire des dépenses et des recettes, la clôture d'exercice, les provisions et la comptabilité patrimoniale ;
4. Les autres dispositions particulières (gestion de la dette et de la trésorerie, garanties d'emprunt, gestion des subventions).

Le règlement budgétaire et financier peut être révisé par voie d'avenants adoptés en Conseil municipal, en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion de la Ville.

* *

Vu l'avis de la commission Ressources du 7 avril 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier de la ville de Dinan, tel que présenté en annexe.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Affaire n° 5

à l'ordre du jour

Année 2026

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026,

Sur convocation en date du 10 avril 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil - Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Olivier BOBIGEAT, Matthieu JOUNEAU, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Lydie PATRY, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Laurence LE DÛ (pouvoir à René DEGRENNE, Maire délégué), Jacques TOUMINET (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Anne-Sophie MORIN (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Yves KOZIEL (pouvoir à Sonia DABIN), Philippe MORANT (pouvoir à Lydie PATRY), Christelle BOUVIER (pouvoir à Didier DERU), Marina BADOUAL (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Charles HOUZE).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

FINANCES - Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026

Rapporteur : Didier DERU

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) prévoit que : " *dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport*

précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail."

Par ailleurs, "ce rapport fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au Conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique."

L'article 1 du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire précise que celui-ci doit comporter des informations présentant "les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et le groupement propre dont il est membre."

Le rapport doit également faire mention "des engagements pluriannuels", "des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget", étant entendu que ce document doit "permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget".

Au-delà de ce cadre réglementaire, le rapport d'orientation budgétaire constitue :

- Un outil à visée pédagogique permettant une appropriation du contexte et des enjeux communaux de la préparation budgétaire, en vue de l'adoption du budget primitif le 29 avril prochain,
- Un outil d'aide à la décision permettant d'acter des orientations budgétaires de la collectivité pour l'exercice 2026 et suivants.

La première partie du document proposé vous apporte des éléments pour :

- Appréhender le contexte économique et social dans lequel nous évoluons actuellement,
- Connaître les principaux éléments de contexte législatif et réglementaire impactant les finances communales, les informations fournies s'appuyant sur les connaissances disponibles au moment de sa rédaction.

La seconde partie du rapport présentera successivement :

- L'exécution financière 2025,
- Les déterminants du BP 2026, pour chacune des deux sections budgétaires (fonctionnement et investissement), en dépenses et en recettes.

*
* *

Vu l'avis de la commission Ressources du 7 avril 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

1. **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 tel que présenté en annexe,
2. **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026.

Pour expédition certifiée conforme;
Le Maire,
Didier LECHIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', is written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right of the page.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 022-200076578-20260416-DE05CM160426-DE



Dinan
Lehors

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 16 avril 2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 022-200076578-20260416-DE06CM160426-DE

Affaire n° 6 à l'ordre du jour Année 2026

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026,

Sur convocation en date du 10 avril 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Olivier BOBIGEAT, Matthieu JOUNEAU, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Lydie PATRY, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Laurence LE DÛ (pouvoir à René DEGRENNE, Maire délégué), Jacques TOUMINET (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Anne-Sophie MORIN (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Yves KOZIEL (pouvoir à Sonia DABIN), Philippe MORANT (pouvoir à Lydie PATRY), Christelle BOUVIER (pouvoir à Didier DERU), Marina BADOUAL (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Charles HOUZE).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

* *

**FINANCEMENTS EXTERNES – Travaux de rénovation énergétique du bâtiment 5 / 5bis
rue Gambetta - Appel à Projet ACTEE / Fonds CHÊNE (saison 6) - FNCCR**

Rapporteur : Didier DERU

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) porte le programme CEE ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), référencé PRO-INNO-66.

Ce programme apporte, via des appels à projets, un financement aux collectivités lauréates afin de :

- déployer un réseau d'économes de flux ;
- accompagner la réalisation d'études technico-économiques ;
- financer des missions de maîtrise d'œuvre ;
- acquérir des équipements de suivi des travaux de rénovation énergétique.

Le programme ACTEE+ vise à accompagner les collectivités dans la mutualisation de leurs actions, leur inscription dans une stratégie de long terme et la planification de leurs travaux de rénovation énergétique, tout en réduisant leurs consommations d'énergie.

La ville de Dinan a déposé une candidature à l'appel à projets ACTEE - Fonds CHÈNE (saison 6).

Le 26 février 2026, le dossier de candidature de la Ville a été retenu par le jury du programme ACTEE. À ce titre, elle bénéficiera d'un accompagnement méthodologique et d'un financement pour la mise en œuvre des actions retenues.

Les dépenses éligibles concernent la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de rénovation énergétique du bâtiment situé 5 / 5 bis rue Gambetta.

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche globale de performance énergétique visant :

- l'amélioration du confort d'été ;
- l'amélioration de la qualité de l'air intérieur ;
- la valorisation de l'image architecturale du bâtiment ;
- la réduction des consommations d'énergie.

L'objectif est de répondre aux exigences du décret « Eco énergie tertiaire » à l'horizon 2050, soit une réduction de 60 % des consommations énergétiques. Le projet a été validé au titre des actions à court terme du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique de la Ville de Dinan et inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 122 100 €, hors taxes (HT). Le financement accordé au titre du Fonds CHÈNE s'élève à 73 260 €, soit 60 % de la dépense.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses en € HT | | Recettes | | |
|--|------------------|--------------------------------|------------------|-------------|
| Mission de maîtrise d'œuvre (Mission de base + mission OPC) | 122 100 € | ACTEE - Fonds CHÈNE (saison 6) | 73 260 € | 60% |
| | | Autofinancement | 48 840 € | 40% |
| | 122 100 € | | 122 100 € | 100% |

Suite à la sélection du projet, une convention de partenariat sera conclue entre la FNCCR et la ville de Dinan pour la mise en œuvre de l'opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE ;

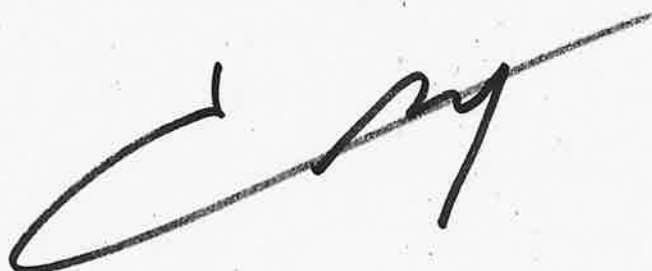
Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 7 avril 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

1. **D'APPROUVER** la mise en œuvre de l'opération de rénovation énergétique du bâtiment situé 5 / 5 bis rue Gambetta dans le cadre de l'appel à projets ACTEE – Fonds CHÊNE (saison 6) ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses liées aux actions financées dans le cadre de cet appel à projets.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 022-200076578-20260416-DE06CM160426-DE



Dinan
Léhon

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 16 avril 2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 022-200076578-20260416-DE07CM160426-DE

Affaire n° 7 à l'ordre du jour Année 2026

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026,

Sur convocation en date du 10 avril 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil - Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Olivier BOBIGEAT, Matthieu JOUVEAU, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Lydie PATRY, Laurent VANDAMME; Yann LUCAS, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Laurence LE DÛ (pouvoir à René DEGRENNE, Maire délégué), Jacques TOUMINET (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Anne-Sophie MORIN (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Yves KOZIEL (pouvoir à Sonia DABIN), Philippe MORANT (pouvoir à Lydie PATRY), Christelle BOUVIER (pouvoir à Didier DERU), Marina BADOUAL (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Charles HOUZE).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

* *

FINANCES - Financements externes - Demande de subvention auprès de la Région Bretagne « Lieux culturels - Spectacle vivant, arts plastiques, cinéma et audiovisuel - Acquisition de matériel »

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

Le Théâtre municipal des Jacobins constitue un équipement culturel structurant de la ville de Dinan, dédié à la création, à la diffusion artistique et à l'accès à la culture pour tous.

Cet équipement peut être mis à disposition d'organismes de manifestations culturelles, selon des modalités définies par la Ville. À ce titre, des moyens humains et techniques peuvent également être mobilisés.

Toutefois, une part significative du matériel scénique, notamment en matière de son et d'éclairage, est aujourd'hui vieillissante et nécessite un renouvellement progressif.

Dans cette perspective, et afin de planifier les investissements à venir, un programme pluriannuel de renouvellement a été établi, intégrant un ordre de priorité.

Par ailleurs, le Théâtre est soumis aux obligations du Décret Éco Énergie Tertiaire (DEET), qui impose une réduction des consommations énergétiques de 40 % à l'horizon 2030, puis de 60 % à l'horizon 2050. Compte tenu des contraintes architecturales du bâtiment, la modernisation des équipements d'éclairage constitue un levier prioritaire d'action, notamment par le remplacement des projecteurs halogènes par des dispositifs LED, moins énergivores.

Ainsi, le renouvellement du parc de projecteurs en technologie LED a été inscrit comme priorité pour l'année 2026. Cette opération implique également l'acquisition d'une console numérique d'éclairage, la console analogique actuellement en service étant devenue obsolète.

La Région Bretagne accompagne les structures culturelles dans leurs investissements en matériel nécessaire à la mise en œuvre de leur projet artistique, à hauteur de 20 % maximum des dépenses éligibles.

À l'issue d'une consultation d'entreprises spécialisées, deux devis ont été retenus pour l'acquisition de vingt projecteurs LED et d'une console lumière, pour un montant total de 16 122,75 € HT.

*
*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (dit Décret Éco Énergie Tertiaire) ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 7 avril 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 3 224,55 € auprès de la Région Bretagne au titre de l'aide à l'acquisition de matériel scénique ;

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

La dépense en résultant sera inscrite au budget principal 2026, en section Investissement – fonction 30.1 – nature 2188 (opération 0103).

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 022-200076578-20260416-DE07CM160426-DE



Dinan
Léhon

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 16 avril 2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 022-200076578-20260421-DE08CM160426-DE

Affaire n° 8

à l'ordre du jour

Année 2026

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026,

Sur convocation en date du 10 avril 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil - Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Olivier BOBIGEAT, Matthieu JOUNEAU, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Lydie PATRY, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Laurence LE DÛ (pouvoir à René DEGRENNE, Maire délégué), Jacques TOUMINET (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Anne-Sophie MORIN (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Yves KOZIEL (pouvoir à Sonia DABIN), Philippe MORANT (pouvoir à Lydie PATRY), Christelle BOUVIER (pouvoir à Didier DERU), Marina BADOUAL (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Charles HOUZE).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

**CENTRE SOCIAL - Mise en œuvre de la mission Vieillesse au sein du Centre Social
- Conventonnement CARSAT Bretagne - Atelier du 5 Bis**

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

Dans un contexte de vieillissement marqué de la population, où les retraités représentent une part importante des habitants du territoire, la lutte contre l'isolement, la prévention de la perte d'autonomie et le maintien du lien social constituent des enjeux majeurs pour la collectivité.

À l'échelle nationale, la convention cadre signée entre la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et la Fédération des centres sociaux de France marque une reconnaissance forte du rôle des centres sociaux dans l'accompagnement du vieillissement. Cette convention porte plusieurs enjeux structurants : prévenir la perte d'autonomie le plus en amont possible, lutter contre l'isolement social, favoriser le maintien à domicile, et reconnaître les personnes âgées comme des citoyens à part entière, acteurs de leur parcours et de la vie locale.

Cette ambition est déclinée en Région Bretagne à travers le partenariat entre la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Bretagne et la Fédération des centres sociaux de Bretagne, qui vise à structurer une mission vieillissement au sein des centres sociaux. Cette mission repose sur plusieurs principes : une approche globale et préventive, une intervention de proximité, le développement du pouvoir d'agir des habitants, ainsi que la coordination des acteurs du territoire. Elle s'organise notamment autour de fonctions essentielles telles que la veille sociale, l'aller-vers les publics isolés, le développement d'actions collectives et la mise en réseau des partenaires.

C'est dans ce cadre que la Ville de Dinan s'engage, via son centre social « L'Atelier du 5 Bis », dans la convention pluriannuelle 2025-2027 avec la CARSAT Bretagne. Cette convention vient consolider une dynamique déjà engagée localement, où la question du « vieillir en citoyen » est intégrée de manière transversale au projet social. Ainsi, la mission vieillissement s'inscrit pleinement dans le projet social et ne constitue pas un dispositif isolé. Elle repose sur une approche globale, préventive et participative, reconnaissant les habitants, notamment les aînés, comme des acteurs à part entière de la vie de la cité.

La mise en œuvre de la mission vieillissement s'appuie sur les quatre axes du projet social de L'Atelier du 5 Bis :

- Permettre de se ressourcer, en garantissant un accueil attentif, des espaces d'écoute et des actions favorisant le bien-être ;
- Favoriser les conditions pour se rencontrer, en développant la mixité sociale et intergénérationnelle et en luttant contre l'isolement, notamment par des démarches d'aller-vers ;
- Permettre à chacun d'être citoyen, en valorisant l'engagement des habitants et en soutenant les initiatives ;
- Faciliter le quotidien, en renforçant l'accès aux droits, en luttant contre la fracture numérique et en développant les solidarités de proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

1. **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle 2025-2027 à conclure avec la CARSAT Bretagne relative à la mise en œuvre de la mission vieillissement au sein du centre social ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Affaire n° 9 à l'ordre du jour Année 2026

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026,

Sur convocation en date du 10 avril 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Olivier BOBIGEAT, Matthieu JOUNEAU, Sonià DABIN, Béatrice SAGORY, Lydie PATRY, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Laurence LE DÛ (pouvoir à René DEGRENNE, Maire délégué), Jacques TOUMINET (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Anne-Sophie MORIN (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Yves KOZIEL (pouvoir à Sonià DABIN), Philippe MORANT (pouvoir à Lydie PATRY), Christelle BOUVIER (pouvoir à Didier DERU), Marina BADOUAL (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Charles HOUZE).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

*
* *

AFFAIRES JURIDIQUES - Protocole d'accord transactionnel - Affaire LAFOND

Rapporteur : Didier DERU

1. Contexte du dossier

Monsieur et Madame LAFOND sont propriétaires depuis 1993 d'une maison d'habitation située 98 bis et ter rue de Brest, à DINAN. Le bien est implanté sur un terrain composé de plusieurs parcelles, dont deux bâties, numérotées AM 140, 141, 431 et 475 au cadastre de la commune de DINAN, et AP 49 et 176 au cadastre de la commune de QUEVERT, pour une superficie totale de 1 064 m².

Le 24 septembre 2019, à la suite d'une pluie d'orage, l'habitation a subi une inondation de la partie rez-de-chaussée avec des traces d'eau atteignant une hauteur de 70 cm à 1 mètre. Puis, fin octobre 2019, un nouveau phénomène d'inondation a été constaté.

Il a rapidement été établi que l'inondation était consécutive à une importante résurgence d'eau parvenue à l'intérieur du logement après que la dalle du rez-de-chaussée se soit soulevée sous la pression de l'eau.

Les premières expertises amiables ont mis en évidence la présence d'une canalisation passant sous la maison et correspondant au tracé d'un ruisseau dont une partie n'est pas canalisée en amont de la propriété de Monsieur et Madame LAFOND.

Par une requête enregistrée le 13 mai 2020 sous le numéro 2002004, Monsieur et Madame LAFOND et leur assureur PACIFICA ont sollicité auprès du juge des référés du tribunal administratif de Rennes une expertise au contradictoire des communes de Dinan et de Quévert, et de Dinan Agglomération.

Les investigations de l'expert ont été longues et nombreuses. Le rapport d'expertise final a été déposé le 18 juillet 2025.

2. Conclusions de l'expertise judiciaire

Il résulte du rapport de l'expert que :

- L'ouvrage situé sous la maison de Monsieur et Madame LAFOND est une canalisation d'un tronçon du ruisseau le Cassepot ;
- Outre les eaux du ruisseau, la canalisation collecte les eaux pluviales de propriétés privées et l'exutoire du bassin tampon Le Chêne Picard, ce dernier ouvrage étant inclus dans le schéma directeur d'assainissement pluvial de la collectivité ;
- La cause des désordres sur la propriété LAFOND est liée à un défaut de fonctionnement de la canalisation, lui-même dû à l'obstruction de son ouvrage de sortie en aval de la maison, éventuellement aggravée par des effondrements partiels ;
- Cette cause est imputable à un défaut de surveillance et d'entretien par son gestionnaire.

Il résulte par ailleurs des statuts de Dinan Agglomération que la communauté d'agglomération exerce, sur le territoire de ses communes membres, la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines), définie à l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales.

3. Recours au protocole transactionnel

Afin d'éviter les délais et les coûts d'une procédure au fond, notamment au regard des conclusions de l'expertise judiciaire, les parties se sont rapprochées.

Elles ont décidé de mettre un terme définitif au litige par la conclusion d'un protocole transactionnel. Cette solution permet également d'organiser dans de bonnes conditions la programmation des travaux de réseaux sur la zone.

Aux termes de ce protocole, Monsieur et Madame LAFOND ainsi que la société PACIFICA renoncent expressément et irrévocablement à toute réclamation, action ou recours, de quelque nature que ce soit, en lien avec le litige objet de la transaction.

Cette renonciation vaut à l'encontre des communes de Dinan et de Quévert, de Dinan Agglomération, ainsi que de leurs assureurs respectifs.

Comme tout protocole transactionnel celui-ci conserve une nature confidentielle vis-à-vis des tiers.

Ses principales caractéristiques sont exposées dans le document transmis aux conseillers municipaux (annexé).

Pour ce qui concerne la ville de DINAN, la SMACL, en sa qualité d'assureur de Dinan Agglomération, s'engage à lui payer la somme de 5.000 euros, correspondant au remboursement de la quote-part de frais d'expertise mise à sa charge selon l'ordonnance susvisée n°2002004 du 25 septembre 2025 et réglée par la Ville au cours des opérations d'expertise.

Dans ce dossier, les honoraires d'avocat de la Ville ont été intégralement pris en charge par l'assureur de la Ville.


L'ensemble de cet accord est en tout point favorable aux intérêts de la Ville de Dinan et permet de clore ce dossier déjà ancien tout en organisant dans de meilleures conditions la phase de travaux ultérieurs par les collectivités concernées.

Vu l'avis de la commission Ressources du 7 avril 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

- 1- **DE VALIDER** cet accord transactionnel entre la Ville, Dinan Agglomération, son assureur, la SMACL, les époux LAFOND, et leur assureur, PACIFICA ;
- 2- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 022-200076578-20260416-DE09CM160426-DE



Dinan
Léhon

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 16 avril 2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 022-200076578-20260416-DE10CM160426-DE

Affaire n° 10

à l'ordre du jour

Année 2026

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026,

Sur convocation en date du 10 avril 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Olivier BOBIGEAT, Matthieu JOUNEAU, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Lydie PATRY, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Emilie PINSON, Soilihi ABOUDOU, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Laurence LE DÛ (pouvoir à René DEGRENNE, Maire délégué), Jacques TOUMINET (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Anne-Sophie MORIN (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Yves KOZIEL (pouvoir à Sonia DABIN), Philippe MORANT (pouvoir à Lydie PATRY), Christelle BOUVIER (pouvoir à Didier DERU), Marina BADOUAL (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Sandra-LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Charles HOUZE).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

AFFAIRES JURIDIQUES- Protection Fonctionnelle - Relèvement de prescription

Rapporteur : Béatrice SAGORY

Le 23 mars 2023, en cohérence avec ses obligations légales au titre de la protection fonctionnelle, la Collectivité a délibéré pour acter :

- l'indemnisation de ses agents victimes d'agression dans le cadre de leurs fonctions, lorsque les procédures de recouvrement des indemnisations auprès des auteurs, condamnés par les juridictions en charge, n'aboutissaient pas ;
- de la subrogation de la Ville dans les droits des agents victimes pour aller récupérer les sommes auprès des auteurs.

Les indemnisations sont conditionnées à l'absence de toute faute commise par l'agent.

La délibération précisait qu'une vérification serait nécessaire auprès du Trésor Public s'agissant d'éventuelles prescriptions applicables à ces créances spécifiques.

Compte tenu des longs délais de mise en œuvre des procédures d'exécution, il convient effectivement aujourd'hui que la Collectivité acte du relèvement de la prescription quadriennale, délai applicable aux créances des collectivités territoriales, ayant pu intervenir depuis la notification des jugements, afin de pouvoir procéder aux indemnisations listées ci-dessous au bénéfice de ses agents victimes, lorsque les conditions précitées sont remplies.

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2026.

La mise en œuvre de la subrogation de la Ville dans les droits des agents victimes pour aller récupérer les sommes auprès des auteurs restera quant à elle conditionnée à l'analyse des services fiscaux quant au délai applicable et à son point de départ.

A ce jour, les 9 dossiers listés ci-après doivent faire l'objet d'un relèvement de prescription en faveur des agents concernés afin de permettre leur indemnisation, une fois toutes les conditions nécessaires réunies :

- PF 01.2019 : faits du 10 janvier 2018, jugement correctionnel du 5 janvier 2021, pour un montant de 300 € ;
- PF 02.2019 : faits du 30 mars 2017, jugement correctionnel du 15 décembre 2017, pour un montant de 200 € ;
- PF 03.2019 : faits du 30 mars 2017, jugement correctionnel du 15 décembre 2017, pour un montant de 200 € ;
- PF 05.2019 : faits du 25 mars 2016, jugement correctionnel du 13 juillet 2016, pour un montant de 500 € ;
- PF 06.2019 : faits du 6 mai 2019, jugement correctionnel du 11 février 2020, pour un montant de 400 € ;
- PF 07.2019 : faits du 13 septembre 2019, jugement correctionnel du 11 février 2020, pour un montant de 600 € ;
- PF 01.2020 : faits du 10 mars 2020, ordonnance pénale du 12 janvier 2021, pour un montant de 250 € ;
- PF 02.2020 : faits du 10 mars 2020, ordonnance pénale du 12 janvier 2021, pour un montant de 250 € ;
- PF 02.2024 : faits du 8 juillet 2010, jugement correctionnel du 9 juillet 2010, pour un montant de 150 €.

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2023 relative aux modalités d'indemnisation des agents victimes d'agression dans le cadre de leurs fonctions et à la subrogation de la Ville ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 7 avril 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

1. **D'APPROUVER** le relèvement de prescription pour l'ensemble des dossiers visés ci-avant, afin de permettre à la Ville d'indemniser les agents victimes lorsque les conditions prévues telles que rappelées en préambule sont remplies,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'indemnisation des agents dans ce contexte.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 022-200076578-20260416-DE10CM160426-DE



Dinan
Lehon

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 16 avril 2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 022-200076578-20260416-DE11CM160426-DE

Affaire n° 11

à l'ordre du jour

Année 2026

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026,

Sur convocation en date du 10 avril 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil - Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Dominique ORHANT, Olivier BOBIGEAT, Matthieu JOUNEAU, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Lydie PATRY, Laurent VANDAMME, Yann LUCAS, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Emilie PINSON, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Laurence LE DÛ (pouvoir à René DEGRENNE, Maire délégué), Jacques TOUMINET (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Anne-Sophie MORIN (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Yves KOZIEL (pouvoir à Sonia DABIN), Philippe MORANT (pouvoir à Lydie PATRY), Christelle BOUVIER (pouvoir à Didier DERU), Marina BADOUAL (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Charles HOUZE).

ETAIT ABSENT : Soilihi ABOUDOU (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Angèle COUELLAN

* *

DINAN AGGLOMERATION - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement

Rapporteur : Yannick HELLIO

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Les RPQS ont un double objectif :

- D'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- D'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales, à savoir, notamment :

- Pour les indicateurs techniques, la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Pour les indicateurs financiers, les modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance ;

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération ;

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27 octobre 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 octobre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

